

*Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McClellan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de cette Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender la loi relative aux lettres d'échange et billets promissoires, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

*Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu une seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Latellier de St. Just*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Vidal*, du comité spécial nommé pour examiner les diverses pétitions présentées au Sénat demandant la passation d'une loi prohibitive du commerce des boissons enivrantes, a présenté son rapport.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

Le comité spécial auquel ont été renvoyées les différentes pétitions présentées au Sénat, demandant la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes en Canada, a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Les pétitions qui ont été renvoyées à votre comité sont au nombre de 993 et portent les noms de 349,294 signatures, ce qui décuple le chiffre de l'année dernière ; 147 de ces pétitions viennent de conseils municipaux, et 9 d'autres corps représentatifs, qui tous sont l'organe d'un nombre considérable de personnes ; il est donc clair qu'il faudrait élever de beaucoup, probablement jusqu'à 500,000, le nombre collectif des signataires, pour donner une idée approximative de l'importance numérique de ceux qui demandent une loi prohibitive. Parmi les pétitions de corps publics, il en est une de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick, signée par 33 députés ; une de l'Assemblée générale de l'Eglise presbytérienne du Canada, qui représente 226,000 membres de cette Eglise ; et il ne faut pas oublier que l'Assemblée législative d'Ontario s'est jointe, l'année dernière, aux pétitionnaires qui demandant une loi semblable.

Le désir de voir établir une prohibition législative n'est pas seulement celui d'une simple localité ou même d'une province ; cela ressort du fait que les pétitions sont venues de toutes les provinces de la Confédération ; ainsi, il a été reçu : d'Ontario 633 pétitions, portant 302,-